



Juillet 2011

**Union Générale
des Ingénieurs
Cadres et
Technicien(ne)s**

UGICT - CGT

**BNP Paribas
Île de France
ACI : CSDS1A1**

**32, rue de
Clignancourt
75018 PARIS**

ugict.bnpidf@free.fr

☎ 01 57 43 36 13

☎ 01 42 98 12 61

**LEBLOG
ugict-cgt-bnpparibas.com**

Du nouveau pour les contrats de professionnalisation et d'apprentissage

Selon la loi et la jurisprudence, les personnes en contrats de professionnalisation ou d'apprentissage doivent percevoir une rémunération au moins égale au minimum conventionnel, dès l'instant où elles obtiennent le diplôme qu'elles préparaient.

BNP Paribas omettait de respecter cette disposition. Sur l'insistance de vos représentants UGICT- CGT, l'entreprise s'est engagée à le faire désormais.

Pour les personnes qui viennent de passer leur examen et qui ont produit à leur direction leur diplôme cela devrait être automatique. Pour celles et ceux qui ont obtenu leur diplôme les années antérieures merci de nous contacter afin que nous fassions valoir leurs droits, comme nous l'avons déjà fait pour un certain nombre de dossiers.

Je partage, soutiens votre action et souhaite adhérer à l'UGICT-CGT BNP Paribas

Nom _____ Prénom _____

E-mail _____ @ _____ Téléphone _____

Affectation _____ Métier _____

À retourner à : UGICT-CGT BNP Paribas ▶ ACI : CSDS1A1 ◀ 32, rue de Clignancourt 75018 Paris